

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 29 juin 2022 à 20h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de André CROUZET, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation : 22/06/ 2022

Présents : 9 /15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique,

Absents : 6 /15 : M. ASTIER François, Mme CREPEL Christine, M. Louis DONNET, Mme GAFFET Muriel, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Laurent SENOT a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

### RESSOURCES HUMAINES Création de postes Mise à jour des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2022 par délibération 2022-781,

Considérant les besoins actuels des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER la création des emplois ainsi :

#### Agents titulaires

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique pal 1cl

Temps : non-complet pour 30h hebdo annualisées à 23.75h

Nombre de Poste : 1

#### Agents non- titulaires

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique pal 1cl

Temps : non-complet pour 9 h hebdo annualisées à 7.12h

Nombre de Poste : 1

- D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs tel que

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cadres d'emplois	Grades et postes ouverts	Nombre	Titulaire (T) CDD	Temps complet (TC) Temps non-complet (TNC)	Vacant (V)
<b>Direction des Services</b> Secrétariat de mairie	Rédacteur pal 2cl	1	T	TC	
	Rédacteur	1	T	TC	V
<b>Service administratif</b>	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2	T	TC	
	Adjoint administratif	2		TC	V
<b>Direction Services techniques</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	T	TC	
<b>Services techniques</b>	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2	T	2 TC	1 V
		1	T	TNC (15.5h)	V
	Adjoint technique territorial	1	T	TC	
	Adjoint technique territorial	2	CDD lors de l'accroissement temporaire d'activité estival	TC	
<b>Services techniques (école)</b>	Adjoint technique territorial	1	T	TNC (annualisé à 17.85h)	V
		1	CDD	TNC (annualisé à 21.35h)	V
		1	CDD	TNC (annualisé à 8h)	
		1	CDD	TNC (annualisé à 7.12h)	
		1	T	TNC (annualisé à 23.75h)	
	Adjoint technique territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	T	TNC (24.87h)	
<b>Services techniques Polyvalent école et médiathèque</b>	Adjoint technique territorial	1	T	TNC (annualisé à 30.42h)	
<b>Médico-Sociale (Écoles)</b>	ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	T	TNC (annualisé à 29.08h)	V
		1	T	TNC (annualisé à 29.25h)	
<b>Police municipale</b>	Garde champêtre chef	1	T	TC	V
<b>Culturelle (Médiathèque)</b>	Adjoint territorial du patrimoine 2 <sup>ième</sup> classe	1	T	TNC (24h)	occupé par un CDD

2022-806

- Accorde un régime indemnitaire attribué et payé au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité (délibération 2017-504 du 21 décembre 2017)
- Accorde heures supplémentaires et complémentaires à tout le personnel de la commune et accorde leur paiement ou récupération suivant la décision conjointe de la collectivité et de l'agent.
- Maintient les modalités d'exercice de droit au temps partiel définis dans la délibération 2018-539 du 18 septembre 2018
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6410 et correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer tout document lié à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

